

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1419

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **Philippe VEDIAUD Publicité** en date du 11 Décembre 2025 chargée par la commune, de l'implantation de deux mobiliers urbains publicitaires de type planimètre (DP 014 715 25 00185 décision du 30 octobre 2025) **Quai Albert 1<sup>er</sup> et sur le Pont des Belges** (coté entrée de la commune) **à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Quai Albert 1<sup>er</sup> et sur le Pont des Belges.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **Philippe VEDIAUD Publicité** est autorisée à intervenir au droit de :

- **1 Quai Albert 1<sup>er</sup> ;**
- **Sur le Pont des Belges coté entrée de la commune ;**

afin de réaliser l'implantation de mobilier urbain publicitaire de type planimètre.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation pourra être perturbée le temps de l'intervention de l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité sur chaque site.

**Article 3 :** Si nécessaire les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux, selon un balisage mis en place par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité devra à ses frais enlever les débris, nettoyer et remettre en état d'origine les surfaces impactées par les travaux. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Décembre 2025 au Samedi 21 Mars 2026.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité de façon visible lors de chaque intervention.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Décembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.